



GREFFE DU TRIBUNAL DES  
ACTIVITES ECONOMIQUES  
MARSEILLE

## TARIFS DES FORMALITÉS JUDICIAIRES (GREFFE DE MARSEILLE)

---

*Les tarifs comprennent la rémunération de tous travaux, soins, diligences et formalités afférents à l'acte ou à la procédure considérée selon la voie utilisée.*

Les chèques doivent être à l'ordre du "Greffe du tribunal des activités économiques de Marseille"

Vos demandes peuvent être adressées par voie dématérialisée via le site [www.tribunaldigital.fr](http://www.tribunaldigital.fr).

Le règlement s'effectue alors en ligne.



Assignation au fond : 67.09 € (2 parties & calendrier) 19.09 € par partie supplémentaire.

Assignation en référé : 38.65 € pour une demande de provision et 66.62 € pour une demande d'expertise (pour 2 parties) et 16.16 € par partie supplémentaire.

Requête en injonction de payer

Le montant est de 31.80 €

Demande d'Injonction de Payer Européenne

Le montant est de 31.80 €

Désignation d'un commissaire chargé de la vérification de l'actif et du passif

Le coût de la requête est de 31.03 € (frais postaux inclus)

Requête afin d'autoriser une saisie conservatoire : 12.38 €

Requête afin de désigner un commissaire de justice : 12.38 €

Requête afin de constat d'accord : 12.38 €

Demande de prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice

Le coût de la requête est de 31.03 € (frais postaux inclus)

Requête en vue d'obtenir l'autorisation de retirer les fonds bloqués en banque

Le coût de la requête est de 12.38 € (frais postaux inclus)

Requête au juge commis à la surveillance du RCS

Le coût de la requête est de 31.61 € (frais postaux inclus)

Nomination d'un commissaire à la fusion

Le coût de la requête est de 31.03 € (frais postaux inclus)

Nomination d'un commissaire à la transformation

Le coût de la requête est de 31.03 € (frais postaux inclus)

Nomination d'un commissaire aux apports

Le coût de la requête est de 31.03 € (frais postaux inclus)

*Pour tout renseignement tarifaire complémentaire ; rubrique poser une question au greffe, nous vous apporterons toutes précisions utiles pour répondre à votre demande.*